

Politique de vote de IT Asset Management

1. Contexte :

Conformément aux articles 314-100 à 314-101 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, IT Asset Management, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-94004, présente dans ce document la politique que IT Asset management entend exercer pour l'utilisation des droits de vote attachés au titres des OPCVM qu'elle gère.

Au 1^{er} janvier 2010, les OPCVM concernés sont les suivants :

- IT Technologies Investissement
- IT Funds Info Tech
- IT Stratégie Convexe
- IT Funds Convex
- IT Funds Cleanworld

2. Principes d'orientation des votes

Le vote aux assemblées générales constitue un moyen de défense des intérêts à long terme des actionnaires / porteurs de parts. A ce titre, l'exercice des droits de vote fait pleinement partie du processus de gestion d'IT Asset Management.

Cet exercice est l'occasion d'encourager les sociétés à respecter les meilleures pratiques en terme de gouvernance, d'environnement et de pratiques sociales. Nos orientations de vote incitent donc les entreprises dans lesquelles nous sommes investis à prendre en compte ces thématiques extra-financières.

IT Asset Management exerce son droit de vote au sein des Assemblées Générales d'actionnaires dans le respect permanent des exigences réglementaires, des intérêts des actionnaires/porteurs et en concordance avec les règles de déontologie de la profession.

Notre politique tient compte des recommandations de l'AFG.

Pour les sociétés américaines ou cotées aux Etats-Unis, IT Asset Management apportera une attention particulière au rapport des auditeurs sur les procédures internes conformément à la loi Sarbanes Oxley.

3. L'organisation d'IT Asset Management

IT Asset Management doit, pour pouvoir exercer les droits de vote des OPCVM dont elle est le gestionnaire financier, recevoir de la banque dépositaire la preuve de détention des titres, et le cas échéant, tout document utile à la participation au vote (procuration, ordre du jour...).

Pour ce faire, le gérant qui suit la société concernée, doit transmettre au Responsable des Opérations de gestion toute information concernant une assemblée à venir.

Le Responsable des Opérations de gestion, dès lors qu'il a connaissance d'une assemblée pour une société détenue dans les portefeuilles qu'IT Asset Management gère et qui remplit les conditions définies au point 4 du présent document, envoie au dépositaire une demande écrite, afin de recevoir toute la documentation nécessaire à sa participation au vote, et tout particulièrement le certificat de blocage des titres.

Dès lors que le Responsable des Opérations de gestion est en possession des documents permettant de participer au vote, il les transmet au membre de l'équipe de gestion qui suit la société concernée par le vote. Au plus tard une semaine après la réception des documents, le gérant doit proposer, lors d'une réunion de gestion, les votes qu'il propose sur les résolutions de l'Assemblée. Il en est débattu en réunion de gestion, et le gérant établit un rapport sur les décisions prises. C'est le même gérant qui soit participera, soit préparera la procuration ou votera par correspondance ou par Internet pour l'assemblée de la société qu'il suit.

Des documents de synthèse sont tenus à jour concernant :

- les sociétés pour lesquelles IT Asset Management a exercé son droit de vote (liste et nombre),
- les sociétés pour lesquelles IT Asset Management n'a pas exercé son droit de vote,
- les cas pour lesquels IT Asset Management a estimé ne pas pouvoir respecter sa politique de vote,
- la nature des votes négatifs exprimés lors des assemblées générales.

4. Cas dans lesquels sont exercés les droits de vote

IT Asset Management, dès lors qu'elle sera en possession des documents lui permettant de voter, pourra participer aux assemblées, à partir du moment où une des conditions suivantes est remplie :

- Seuil de détention : IT Asset Management interviendra dans les assemblées des sociétés dès lors que l'un des portefeuilles qu'elle gère détient plus de 0,5% des droits de vote de cette société au moment de la réception de l'information d'une assemblée.
- Secteur géographique : IT Asset Management interviendra uniquement dans les assemblées des sociétés des pays de la Communauté Européenne et des pays d'Amérique du Nord.

- Cas de la cession temporaire de titres : Dans le cas où les titres auraient été cédés, et si les conditions de détention et de secteur géographique sont remplies, IT Asset Management ne prévoit pas de rappeler les titres pour exercer ses droits de vote. En cas de cession, la convention de prêt prévoira de façon expresse que le détenteur des titres qu'au moment de l'assemblée est habilité à participer à l'assemblée ;
- IT Asset Management n'interviendra pas si quelques frais que ce soient sont imputés aux OPCVM gérés par le teneur de compte ou la banque dépositaire du fait de l'exercice des droits de votes détenus par l'OPCVM.

5. Conflits d'intérêts

Etant donné le mode de gestion d'IT Asset Management, et compte tenu du fait qu'IT Asset Management est une société de gestion indépendante, nous ne voyons pas de risques de conflits d'intérêts.

6. Le mode d'exercice des droits de vote

Lorsque l'assemblée aura lieu à Paris, ou dans la région Parisienne, et dans la mesure où le gérant qui suit la société en a la possibilité, celui-ci participera à l'assemblée. Dans les autres cas, IT Asset Management votera par correspondance, par procuration ou par Internet.